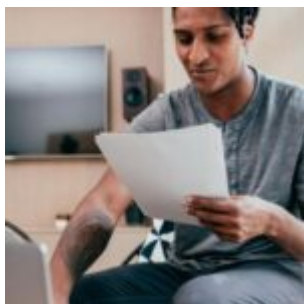


La résiliation infra-annuelle de l'assurance-emprunteur



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juin 2022, les Français peuvent mettre fin à leur contrat d'assurance-emprunteur à tout moment pour en souscrire un nouveau auprès de la compagnie d'assurance de leur choix. À condition toutefois que leurs offres de prêt aient été souscrites à partir de cette même date. Pour les autres emprunteurs ayant un prêt en cours avant le 1^{er} juin 2022, cette faculté de résiliation est possible depuis le 1^{er} septembre 2022.

Précision : pour que l'établissement accepte la résiliation de l'assurance-emprunteur, le nouveau contrat qui vient se substituer au précédent doit présenter un niveau de garanties (incapacité, décès, perte d'emploi...) au moins équivalent.

À ce titre, ceux qui souhaitent revoir leur couverture assurantielle peuvent avoir tout intérêt à se rapprocher de leur conseil habituel pour entamer des démarches. Des démarches qui peuvent conduire à réaliser des économies. En effet, selon des chiffres avancés par l'association de consommateurs Que Choisir, en cas de changement d'assurance dès la souscription du prêt, les économies peuvent être importantes. Les gains peuvent, par exemple, atteindre jusqu'à 15 000 € pour un couple d'emprunteurs de 40 ans (prêt de 250 000 € au taux de 1,5 % sur 20 ans). Après 5 ans de remboursement du prêt, ce même couple peut espérer une

économie de 11 300 €.

[Loi n° 2022-270 du 28 février 2022, JO du 1er mars](#)

© 2022 Les Echos Publishing